

AVIS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT AU SUJET DU PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE - 53 RUE DE L'USINE

N/RÉF : 59C/012/2023

Propositions de modifications à apporter au projet d'aménagement général, sur base de l'avis de la Commission d'aménagement, établi en date du 27 septembre 2023 :

| N° | Remarques de la Commission d'Aménagement | Proposition de modifications CBE: |
|--------------------|---|--|
| Remarques : | | |
| CA-1 | La commission estime qu'il serait favorable de rendre le site plus vert sur les abords et de démanteler la surface scellée du vieux parking. | La Ville se rallie à cette proposition. Dans le cadre de l'élaboration du PAP il convient que la Ville insiste à l'intégration d'une prescription relative à l'obligation de végétaliser au maximum la surface du parking ainsi que les abords du projet. |
| CA-2 | Concernant l'article 20, les critères ajoutés n'étant pas suffisamment clairs et précis, la commission estime qu'il importe de préciser la localisation et vocation pour des raisons de sécurité juridique. | La Ville propose de rendre possible, l'aménagement de logement dans tous les Zone SPEC-IE, et propose la définition suivante, pour le dernier alinéa de l'art20: « En fonction de la localisation et de sa vocation, y Y peuvent être admis des logements, dont la part maximale de la surface construite brute à réserver à l'habitation ne pourra pas dépasser les 20%. » |